

CHARTRE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Les droits :

Ne pas aimer ce qui vient d'être goûté. Les parents peuvent signaler un aliment que l'enfant ne peut vraiment pas manger
De parler avec mes camarades dans le calme.
D'être resservi s'il en reste suffisamment.

De se détendre. Un temps calme de 5 minutes est mis en place à la fin du repas afin de permettre aux élèves de se détendre et se reposer avant la reprise de la classe. Cela favorisera la concentration pour la suite de la journée.

D'être respecté.

Service facultatif mis à la disposition des usagers dont la finalité est de proposer un service de restauration aux enfants scolarisés et de créer un lieu convivial d'échanges, de respect et de découverte.

En déjeunant au restaurant scolaire, l'enfant apprend à devenir autonome et responsable (vis-à-vis du gaspillage alimentaire et de l'entraide) et à respecter cette charte.

Favoriser le dialogue pour s'assurer du bien-être des enfants dans un moment de vie en collectivité.

Les devoirs :

Respecter les règles d'hygiène et de vie en collectivité : rester assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever, ne pas se balancer sur les chaises, respecter les camarades, le personnel et les locaux.

Ne pas avoir de comportement bruyant.
Etre poli.

Refuser toutes violences.

Le personnel communal encadre l'accueil, le service, et la surveillance des enfants afin d'assurer un temps de repas pour chacun dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité. Par sa bienveillance il valorise les progrès des enfants et s'assure de la sécurité de chacun.

En cas de non-respect ou de mise en danger, le personnel est autorisé à prendre des mesures afin de faire respecter les règles. Un rappel des consignes sera fait à l'enfant et selon la gravité de l'acte la famille sera avertie par écrit du comportement de l'enfant Elle devra retourner le billet signé. En cas de manquements graves et répétés une exclusion pourra être prononcée.